

Annonces Légales

Avis administratifs

LE COURRIER DE L'EURE
MERCREDI 14 DÉCEMBRE 2016
www.lecourrierdeleure.fr

46

7150082601

Commune de SAINT-OUEN-DU-TILLEUL

Extrait du registre des délibérations de la Communauté de communes
de Bourgheroulde-Infreville
Délibération n° 2016-66

Approbation du PLU de Saint-Ouen-du-Tilleul

AVIS

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123.13 et R.123-19
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mars 1979 ayant approuvé le Plan d'Occupation des Sols (POS)
- Vu les délibérations du conseil municipal en date du 19 novembre 2009 et du 10 novembre 2011 ayant prescrit la révision du POS et sa transformation en PLU
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 décembre 2015 ayant arrêté le PLU
- Vu la délibération de la Communauté de communes du 15 octobre 2015 transférant la compétence en matière d'urbanisme à la Communauté de communes
- Vu l'arrêté du président en date du 17 mai 2016 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté par la commune de Saint-Ouen-du-Tilleul
- Vu les avis et observations formulés par les personnes publiques associées à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme
- Vu le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur
- Considérant, après examen de ces avis, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, que le dossier de PLU tel qu'il a été arrêté nécessite quelques modifications justifiées dans la note de synthèse ci-jointe
- Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, décide :

* d'apporter les modifications au dossier de PLU telles qu'elle sont présentées dans la note jointe,

* d'approuver le PLU tel qu'il en résulte, tel qu'il est annexé à la présente,

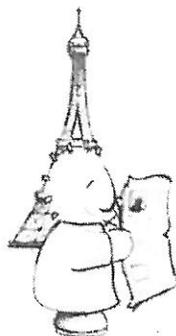
La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie de Saint-Ouen-du-Tilleul et à la Communauté de communes de Bourgheroulde pendant 1 mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération deviendra exécutoire à compter de sa réception en préfecture ou sous-préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme

24 novembre 2016

Le président, Philippe VANHEULE



Vous quittez
la région ?

Abonnez-vous !

Le Courrier
de l'Eure